



## VILLAGE de / of CHARLO

614 rue Chaleur St.  
CHARLO, NB E8E 2G6

Tel.: (506) 684-7850  
Télécopieur/Fax: (506) 684-7855  
vcharlo@nbnet.nb.ca  
www.villagecharlo.com

### ENTENTE POUR LE NETTOYAGE DE LA PLAGE

Le Village de Charlo désire avoir une entente avec un individu pour le service de nettoyage de la Plage Charlo. Le document et les termes de cette entente peuvent être obtenus au bureau de l'édifice municipal, 614, rue Chaleur, Charlo, Nouveau-Brunswick, du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h00 ou sur la page web du village : [www.villagecharlo.com](http://www.villagecharlo.com) Les ententes seront reçues au bureau de l'édifice municipal, 614, rue Chaleur, Charlo, N.-B. jusqu'à 14h00 le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018.

Il y a approximativement plus ou moins 1 km de plage à nettoyer. Cet individu devra faire les travaux de nettoyage de la plage pour le Village de Charlo.

Durée : 8 semaines (débutant le dimanche 17 juin et se terminant le samedi 11 août 2018 inclusivement). De 20 à 25 heures par semaine seront nécessaires pour faire ces travaux (environ 3 hrs par jour)

L'individu utilisera ses propres équipements (Ex. Scie à chaîne, véhicule tout terrain, râteau, essence, etc.....) Le Village de Charlo ne fournira pas d'endroit pour que l'individu puisse entreposer ses équipements ou bacs à déchets. Cet individu sera responsable d'avoir un endroit pour entreposer ses équipements à ses coûts. Tous les équipements utilisés par cet individu devront être en bonne condition en tout temps.

L'individu qui obtiendra cette entente devra, à ses frais, obtenir une assurance-responsabilité générale tous-risques pour son véhicule durant toute la durée de cette entente. L'individu indemnise et garantit le Village de Charlo en tout temps contre les procès, actions, procédures, dépens, charges, frais, réclamations, demandes et autres choses. L'individu sera responsable des dépenses, réclamations et dommages encourus en exécutant les travaux de cette entente. Toutes les réparations seront la responsabilité de l'individu, à ses frais, et devront être faits dans un temps raisonnable sinon l'individu sera facturé par le Village de Charlo pour les travaux exécutés.

Si d'après l'opinion du Village de Charlo, les conditions de cette entente ne sont pas respectées, le Village de Charlo se réserve le droit d'annuler cette entente immédiatement. Si cette décision est prise, un avis écrit sera donné à l'individu l'informant de la résiliation de cette entente et tout paiement cessera immédiatement. L'individu n'aura pas le droit de réclamer aucune compensation dû à l'annulation de cette entente. L'annulation de cette entente n'exemptera pas l'individu de ces responsabilités pour les travaux exécutés avant l'annulation de cette entente.

L'individu ne peut céder ou sous-traiter la présente entente sans le consentement écrit de la directrice générale du Village de Charlo.

Nom de l'individu : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Cellulaire: \_\_\_\_\_

Signature de l'individu: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Le Village de Charlo accepte de payer cet individu 500 \$ (cinq cents dollars) à la fin de chaque semaine après avoir reçu une facture de l'individu et que le Village de Charlo est satisfait que toutes conditions de l'entente ont été respectées.

Personne autorisée de signer pour le Village de Charlo : \_\_\_\_\_

Johanne McIntyre Levesque  
Directrice générale/greffière